

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2022/053 portant réglementation de la circulation chemin de l'Oratoire -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant l'étroitesse du chemin de l'Oratoire,
- Considérant les risques accrus d'accidents engendrés par le problème évoqué précédemment,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité communale d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de ladite route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite dans les deux sens, chemin de l'Oratoire.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules qui effectuent des livraisons locales (fuel, pellets...) et les véhicules des services publics conformément à l'arrêté n°01/2015.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliations du présent arrêté transmises à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication

Fait à ALEX, le 28 novembre 2022

Le Maire
Catherine HAUETER

